#### République Française Nom de l'assemblée

Nombre de membres Séance du mardi 07 février 2023

en exercice: 14 L'an deux mille vingt-trois et le sept février l'assemblée régulièrement convoqué le

03 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents: 11

**Sont présents:** Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette **Votants:** 12 CLAPIER, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Gilles

LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN, Christian VALIERE,

Sébastien XAVIER

Représentés: Laurent DELPERIE Excuses: Sabine LAFON, Yves ROTTE

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie GERMAIN

1. Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 ll est approuvé à l'unanimité des membres présents.

# 2. Objet: DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS DE COMMANDE PUBLIQUE : AVENANT CONVENTION PREFECTURE - DE 2023 001

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2012 portant approbation de la convention de dématérialisation des procédures administratives avec la Préfecture de l'Aveyron,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2020 portant approbation de l'avenant à la convention de dématérialisation des procédures administratives,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant établi par les services de la Préfecture portant modification du périmètre des actes soumis à transmission dématérialisée afin d'inclure les actes de la commande publique et ainsi la modification de l'article 5 de la convention du 21/06/2012 susvisée, en ce sens "La collectivité transmettra par voie dématérialisée l'ensemble des actes et de leurs annexes (la taille de chaque document ne doit pas excéder 150 Mégaoctets), exceptés les actes relatifs à l'urbanisme. Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'Etat".

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant tel que proposé avec effet au 01 mars 2023.

# 3. Objet: DEPENSES "PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES" A IMPUTER AU COMPTE 623 - DE 2023 002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-330 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que la nature de l'imputation 623 relative aux dépenses (publicité, publications, relations publiques) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité. Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 « publicité, publications, relations publiques ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Cérémonies du 19 mars, 1er mai, 8 mai, 11 novembre,
- Fête Nationale,

- Fêtes Communales.
- Foire exposition "Sanvensa s'expose",
- Fêtes de fin d'année,
- Fêtes des enfants et des écoles,
- Trophées des sports,
- Téléthon,
- Vœux,
- Animations, marchés,
- Célébrations et évènements divers communaux : mariages, décès, naissances, départs, remises médailles, récompenses et présents des personnalités locales et extérieures, anniversaires centenaires,
- Action sociale en faveur du personnel municipal,

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, évènements et actions, il sera imputé au compte 623 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de ceux-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication,
- Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo...),
- Frais de réception, vin d'honneur,
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (Artistes, artificiers...),
- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Frais divers (Sacem...),
- Fleurs, sapins de Noël, gerbes, gravures, médailles, chèques cadeaux et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations, évènements et actions.
- Récompenses sportives ou culturelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE l'affectation au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

## 4. Divers:

#### - Projet réhabilitation cantine :

Madame rappelle l'avant-projet présenté par le cabinet d'architecture MARTY, et précise qu'un volet énergétique est en cours de réflexion.

Les services d'Ouest Aveyron Communauté proposent plusieurs scénarios avec possibilité d'intégrer le bâtiment de l'école publique, qui nécessite le renouvellement de son dispositif de chauffage. Les études chiffrées seront présentées au prochain conseil pour validation du projet définitif et plan de financement.

#### - Eclairage public : modernisation des points lumineux - éclairage Led :

Madame le Maire présente le chiffrage estimatif pour le remplacement des ampoules par des leds sur l'ensemble des luminaires de la commune avec possibilité d'échelonner les travaux sur plusieurs exercices. Madame le Maire indique que l'Etat renforce son accompagnement financier en 2023 sur ce type de travaux via le "fond vert" et qu'il serait opportun d'inscrire la programmation de travaux dès 2023.

Les services d'Ouest Aveyron Communauté accompagneront la commune techniquement et administrativement. L'étude chiffrée sera présentée au prochain conseil pour validation du projet définitif et plan de financement.

## - Programme travaux voirie 2023 :

Les élus sont invités à définir la programmation de travaux en indiquant les routes et chemins détériorés. La situation définitive sera proposée lors de la prochaine réunion du conseil municipal pour validation.

#### - ASCBR: acquisition mini bus:

Madame le Maire présente le projet ainsi que son plan de financement prévisionnel. Elle précise que l'acquisition du mini bus répond à un intérêt collectif, et qu'elle sera financée par les communes de Sanvensa, La Fouillade, l'école privée, Laudinie et l'USBR. Elle sera également accompagnée par des partenaires financiers. La commune de Sanvensa propose d'aider le projet à hauteur de 3000€. Le plan de financement définitif sera examiné lors du prochain Conseil Municipal pour inscription des crédits.

## <u>- PLUI :</u>

En cours, recensement des croix et patrimoine remarquable.

- Commémoration du 19 mars le dimanche à 11h00.
- Comité des fêtes : AG samedi 18 février à 11h00.

## - adressage / dénomination :

En cours, préparation de la demande de devis pour les plaques et supports (comptage).

## - Axa - mutuelles :

Prochainement des réunions d'information seront organisées par AXA sur la commune à destination des habitants, suivant convention avec la municipalité.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 février 2023

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 08 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

Madame LAFON Sabine, (Secrétaire de Séance)